

No. 34307

**UNITED STATES OF AMERICA
and
FINLAND**

Exchange of notes constituting an agreement relating to jurisdiction over vessels utilizing the Louisiana Offshore Oil Port. Washington, 1 December 1982

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 20 January 1998.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
FINLANDE**

Échange de notes constituant un accord concernant la juridiction sur les navires utilisant le port pétrolier au large de la Louisiane. Washington, 1^{er} décembre 1982

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 20 janvier 1998.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND FINLAND RELATING TO JURISDICTION OVER VESSELS UTILIZING THE LOUISIANA OFFSHORE OIL PORT

I

The Secretary of State of the Finnish Ambassador

Excellency,

I have the honor to refer to the discussions which have taken place between representatives of our two Governments in connection with the establishment of deepwater ports off the coast of the United States and the jurisdictional requirements of the United States Deepwater Port Act of 1974, and to confirm that the two Governments are in agreement that vessels registered in or flying the flag of Finland and the personnel on board such vessels utilizing the Louisiana Offshore Oil Port (LOOP, Inc.), a deepwater port facility established under the Deepwater Port Act of 1974 for the purposes stated therein shall, whenever they may be present within the safety zone of such deepwater port, be subject to the jurisdiction of the United States and Finland, on the same basis as when in coastal ports of the United States.

It is the understanding of the Government of the United States and the Government of Finland that this agreement shall not apply to vessels registered in or flying the flag of Finland merely passing through the safety zone of the Louisiana Offshore Oil Port without calling at or otherwise utilizing the port.

If the foregoing is acceptable to your Government, I have the honor to propose that this Note, together with your reply thereto, shall constitute an agreement between our two Governments, to enter into force upon receipt of your reply to that effect, and to remain in force until terminated by six months' written notice by either party to the other.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State,
JAMES FERRER, Jr.

His Excellency
Jaakko Itoniemi
Ambassador of Finland

¹ Came into force on 1 December 1982, in accordance with the provisions of the said notes.

II

The Finnish Ambassador of the Secretary of State

EMBASSY OF FINLAND
WASHINGTON, D.C.

December 1, 1982

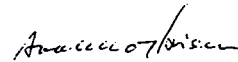
Your Excellency,

I have the honour to acknowledge receipt of your
Note of today's date, the terms of which are as follows:

[See note I]

I have the honour to state that the Government of
Finland agrees to this arrangement and will regard your Note and
this reply as constituting an agreement between our respective
Governments on these matters.

Accept, Your Excellency, the assurances of my
highest consideration.



JAAKKO ILONIEMI
Ambassador of Finland

His Excellency
George P. Shultz
Secretary of State
Washington, D.C.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA FINLANDE CONCERNANT
LA JURIDICTION SUR LES NAVIRES UTILISANT LE PORT
PÉTROLIER AU LARGE DE LA LOUISIANE

I

Le Secrétaire d'Etat à l'Ambassadeur de Finlande

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention les entretiens qui se sont déroulés entre les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de la construction de ports en eau profonde au large de la côte des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que les prescriptions en matière de juridiction prévues par la loi des Etats-Unis d'Amérique de 1974 sur les ports en eau profonde et de confirmer que les deux Gouvernements sont convenus que les navires immatriculés en Finlande ou battant pavillon de la Finlande et le personnel à bord de ces navires utilisant le port pétrolier en mer au large de la Louisiane (LOOP, Inc.), port en eau profonde établi conformément à la loi de 1974 sur les ports en eau profonde aux fins décrites dans ladite loi, relèvent, chaque fois qu'il se trouvent dans la zone de sécurité de ce port, de la juridiction des Etats-Unis d'Amérique et de la Finlande dans les mêmes conditions que s'ils se trouvaient dans des ports côtiers des Etats-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Finlande sont convenus que le présent Accord ne s'applique pas aux navires immatriculés en Finlande ou battant pavillon de la Finlande qui ne font que traverser la zone de sécurité du port pétrolier au large de la Louisiane sans y faire escale, ni l'utiliser en aucune manière.

Si ce qui précède rencontre l'agrément de votre Gouvernement, je propose que la présente note, ainsi que votre réponse dans le même sens, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été dénoncé par l'une des Parties par notification à l'autre avec un préavis de six mois.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Secrétaire d'Etat,

JAMES FERRER, Jr

Son Excellence
Monsieur Jaakko Itoniemi
Ambassadeur de Finlande

¹ Entré en vigueur le 1^{er} décembre 1982, conformément aux dispositions desdites notes.

II

L'Ambassadeur de Finlande au Secrétaire d'Etat

AMBASSADE DE FINLANDE

WASHINGTON, D.C.

Le 1^{er} décembre 1982

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée de ce jour dont le texte est le suivant :

[Voir note I]

Il m'est agréable de vous informer que le présent arrangement rencontre l'agrément du Gouvernement finlandais qui considère votre note et la présente réponse comme constituant un accord à ce sujet entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, etc.

JAAKKO ILONIEMI
Ambassadeur de Finlande

Son Excellence
Monsieur George P. Shultz
Secrétaire d'Etat
Washington, D.C.
